

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

n° 8 du 18 janvier 2022

- Spécial -

Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés peuvent être consultés auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée

SOMMAIRE

n° 8 du 18 janvier 2022

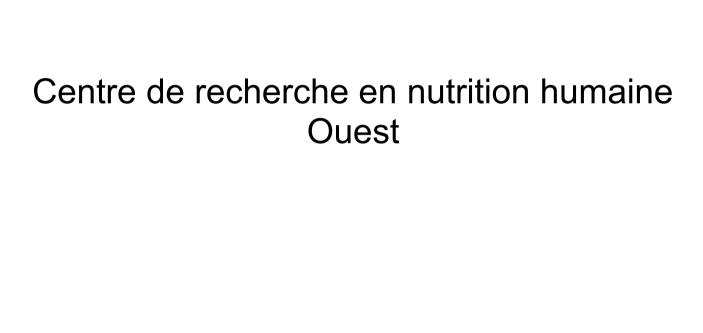
Spécial

CRNH

Arrêté n°2022/SGAR/GIP CRNH Ouest/3, du 18 janvier 2022, portant approbation des modifications et du renouvellement de la convention constitutive du groupement d'intérêt public "Centre de recherche en nutrition humaine Ouest".

DIRM NAMO

Arrêté n°2022/SGAR/DIRM NAMO/4, du 18 janvier 2022, portant délégation de signature à Yann BECOUARN, directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest.





ARRÊTÉ N° 2022/SGAR/GIP CRNH Ouest/3

portant approbation des modifications et du renouvellement de la convention constitutive du groupement d'intérêt public « Centre de recherche en nutrition humaine Ouest »

Le Préfet de la Région Pays de la Loire,

- VU la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 modifiée de simplification et d'amélioration de la qualité du droit ;
- VU le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 modifié relatif aux groupements d'intérêt public ;
- VU l'arrêté du 23 mars 2012 pris en application de l'article 3 du décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public ;
- VU l'arrêté du 4 avril 2016 portant approbation des modifications de la convention constitutive modificative du groupement d'intérêt public « Centre de recherche en nutrition humaine Ouest (CNRH Ouest) » ;
- VU les délibérations de l'assemblée générale du groupement d'intérêt public « Centre de recherche en nutrition humaine Ouest (CNRH Ouest) » en date des 15 septembre 2021 et 30 novembre 2021,
- SUR proposition du secrétaire général pour les affaires régionales,

ARRÊTE

Article 1

Les modifications de la convention constitutive du groupement d'intérêt public « Centre de recherche en nutrition humaine Ouest (CNRH Ouest) » sont approuvées.

Un extrait de cette convention constitutive modifiée figure en annexe du présent arrêté.

Article 2

Le groupement est renouvelé pour une durée de cinq (5) ans à compter du 4 avril 2022.

Article 3

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté susvisé du 4 avril 2016 portant approbation des modifications à la convention constitutive modificative du groupement d'intérêt public « Centre de recherche en nutrition humaine Ouest (CNRH Ouest).

Article 4

Le secrétaire général pour les affaires régionales des Pays de la Loire est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Nantes, le 18 JAN. 2022

1.

Didier MARTIN

ANNEXE

1° Dénomination du groupement

La dénomination du groupement est « Centre de recherche en nutrition humaine Ouest « CRNH Ouest ».

2° Objet du groupement

En pleine synergie et en accord avec les orientations stratégiques de ses membres et dans le respect de l'autonomie des programmes et des procédures d'évaluation des organismes adhérents au Groupement, le CRNH Ouest a pour objet :

- de promouvoir et gérer une activité de recherche fondamentale et appliquée en Nutrition humaine,
- de garantir, en particulier par des partenariats ouverts au secteur public comme au secteur privé, d'origine nationale ou internationale, les moyens permettant le développement de la recherche biomédicale, la formation, la prévention sanitaire par et pour la nutrition chez l'homme.

3° Identité des membres

L'Institut National de Recherche pour l'Agriculture, l'Alimentation et l'Environnement (INRAE).

Le Centre Hospitalier Universitaire de Nantes (CHU de Nantes).

Nantes Université (NU).

L'Institut National de la Santé et de la Recherche Médicale (INSERM).

L'Association Centre de Recherche sur Volontaire (ACRV).

4° Adresse du siège du groupement

Le siège du Groupement est situé au CHU de Nantes, Immeuble Deurbroucq, 5 allée de l'Ile Gloriette, BP 1005, 44035 NANTES cedex 01.

5° Durée de la convention

Le groupement est renouvelé pour une durée de cinq (5) ans à compter du 4 avril 2022.

6° Directeur du groupement

Le Groupement est dirigé par un Directeur nommé par l'Assemblée générale sur proposition de son Président. Il est désigné pour une durée de 3 années, renouvelable une fois. Le Directeur est assisté d'un ou plusieurs Directeurs-adjoints Ces derniers sont nommés par l'Assemblée Générale sur proposition du Directeur. L'ensemble des dirigeants (Directeur et Directeurs-Adjoints) constitue le Comité de Direction (désigné « CODIR »).

7° Instance consultative

Il est créé, au sein du Groupement, un Conseil Scientifique consultatif. Il assiste le directeur du Groupement dans la réflexion et la mise en œuvre des projets du Groupement. Il se réunit sous l'autorité du directeur du Groupement autant que de besoin et sur convocation de ce même directeur. Le Conseil Scientifique est composé de représentants des membres du groupement. Les membres du Comité Scientifique sont nommés pour 5 ans, renouvelables

Direction Interrégionale de la Mer Nord Atlantique-Manche Ouest



ARRÊTÉ N° 2022/SGAR/DIRM NAMO/4

portant délégation de signature à M. Yann BECOUARN, directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest

Le préfet de la région Pays de la Loire Chevalier de la Légion d'honneur Officier de l'Ordre national du Mérite

- VU le code rural et de la pêche maritime ;
- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2010-130 du 11 février 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de déconcentration;
- VU le décret n° 2016-247 du 3 mars 2016 modifié créant la direction des achats de l'État et relatif à la gouvernance des achats de l'État, notamment ses articles 8 et 9;
- VU le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique;
- VU le décret du 29 juillet 2020 nommant M. Didier MARTIN, préfet de la région Pays de la Loire ;
- VU l'arrêté ministériel du 29 décembre 2005 modifié relatif au contrôle financier des programmes et des services du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire et du ministère du logement et de la ville;

- VU l'arrêté ministériel du 16 décembre 2021 chargeant par intérim, M. Yann BECOUARN, administrateur général de 2^e classe des affaires maritimes, des fonctions de directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest;
- SUR proposition du secrétaire général pour les affaires régionales,

ARRÊTE

Article 1

Délégation de signature est donnée à M. Yann BECOUARN, directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest par intérim, à l'effet de signer au nom du préfet de région, les décisions, les actes administratifs, les conventions et les correspondances relevant des attributions de son service, en application du décret n° 2010-130 du 11 février 2010 modifié, relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer, à l'exception des actes suivants :

- les conventions conclues avec le conseil régional des Pays de la Loire ou ses établissements publics conformément à l'article 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié;
- les actes relatifs au contentieux administratif.

Article 2

Délégation de signature est donnée à M. Yann BECOUARN, directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest par intérim, à l'effet de signer les actes relatifs à la mise en œuvre du fonds européen pour la pêche (FEP) et du fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP).

Article 3

Délégation de signature est donnée à M. Yann BECOUARN, directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest par intérim, à l'effet de signer tous documents administratifs et décisions portant sur l'organisation interne des services.

Article 4

Sous réserve des dispositions prévues à l'article 1, il est donné délégation de signature à M. Yann BECOUARN en qualité de reponsable d'unité opérationnelle pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur les crédits des budgets suivants :

• le BOP 113 « paysages, eau et biodiversité » ;

- le BOP 149 « compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture »;
- le BOP 205 « affaires maritimes »;
- le BOP 217 : « conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables » ;
- le BOP 723 : « opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat » ;
- les BOP 362 « Ecologie », 363 « Compétitivité » et 364 « Cohésion » pour lesquels il aura été désigné RUO par les responsables de programmes ministériels

La délégation accordée à M. Yann BECOUARN porte sur l'engagement, la liquidation, le mandatement et le recouvrement des dépenses.

Article 5

Sous réserve des dispositions prévues à l'article 1, il est donné délégation de signature à M. Yann BECOUARN en qualité de service prescripteur pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur les crédits des budgets suivants :

- le BOP 723 : « opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat » ;
- les BOP 362 « Ecologie », 363 « Compétitivité » et 364 « Cohésion » pour lesquels il aura été désigné RUO par les responsables de programmes ministériels

La délégation accordée à M. Yann BECOUARN porte sur l'engagement, la liquidation, le mandatement et le recouvrement des dépenses.

Article 6

Délégation de signature est également donnée, sauf en cas d'avis défavorable du contrôleur budgétaire régional lorsque cet avis est requis, à M. Yann BECOUARN, directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest par intérim, à l'effet d'organiser les procédures de consultation et de conclure les marchés publics ainsi que leurs modifications et autres actes de procédure relevant du FEP, du FEAMP et des BOP cités à l'article 5.

La présente délégation de signature s'exécute sous réserve des dispositions du décret n° 2016-247 du 3 mars 2016 modifié créant la direction des achats de l'État et relatif à la gouvernance des achats de l'État, notamment ses articles 8 et 9.

Article 7

Demeurent réservés à la signature du préfet de région, quel qu'en soit le montant :

- les lettres informant le contrôleur budgétaire régional des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis qu'il a donné, en cas d'avis défavorable de celui-ci;
- les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur budgétaire régional en matière d'engagement de dépenses ;
- les ordres de réquisition du comptable public.

Article 8

En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié susvisé, M. Yann BECOUARN peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité. Copie de cette décision sera, dès sa signature, adressée au préfet de région, à la directrice régionale des finances publiques et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Article 9

L'arrêté n° 2022/SGAR/DIRM NAMO/1 du 4 janvier 2022 portant délégation de signature à M. Yann BECOUARN, directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest par intérim, est abrogé.

Article 10

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest par intérim, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la directrice régionale des finances publiques et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

A Nantes, le 18 JAN. 2022

Didier MARTIN

